

# PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Société C.E.P.E. Croix du Picq (Centrale Éolienne de Production d'Énergie Croix du Picq)**

**installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX en Haute-Vienne**

La société C.E.P.E. Croix du Picq – 330 rue du Mourelet – à AVIGNON (84000) a déposé un dossier le 31 octobre 2019 et le 13 novembre 2019 (accusé de réception du 15 novembre 2019), complété le 6 janvier 2021, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de « la CROIX du PICQ » – installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison - sur la commune de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX.

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la **nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)** - régime de l'autorisation.

**Elle est également classable au titre des rubriques de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités)**

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 3.3.1.0.

Sur la demande formulée par la représentante des projets éoliens de la société C.E.P.E. Croix du Picq, la préfète de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 25 mars 2022, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 20 juin 2022 à partir de 9h00 au vendredi 22 juillet 2022 jusqu'à 17h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- **sur Internet à l'adresse suivante :**

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-LA-CROIX-du-PICQ-commune-de-Saint-Leger-Magnazeix-87>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX :

\* Lundi - Mardi – Jeudi – Vendredi : 9h-12h / 14h30-17h

\* Mercredi - Samedi : 9h-12h

- **sur un poste informatique**, en mairie de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX (87) aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :

→ [enquete-publique-3001@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3001@registre-dematerialise.fr)

ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :

→ <https://www.registre-dematerialise.fr/3001>

les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX ;
- par correspondance à la mairie de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX – 8, avenue du Clocher – 87190 SAINT-LEGER-MAGNAZEIX - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 17h00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 10 mars 2022 par décision de la vice-présidente du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite, Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale, et M. Clarisse ROUGIER, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

### Mairie de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX

- |                            |    |                   |
|----------------------------|----|-------------------|
| • lundi 20 juin 2022       | de | 9 h 00 à 12 h 00  |
| • mardi 28 juin 2022       | de | 14 h 30 à 17 h 00 |
| • samedi 2 juillet 2022    | de | 9 h 00 à 12 h 00  |
| • jeudi 7 juillet 2022     | de | 14 h 30 à 17 h 00 |
| • mercredi 13 juillet 2022 | de | 9 h 00 à 12 h 00  |
| • vendredi 22 juillet 2022 | de | 14 h 30 à 17 h 00 |

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société C.E.P.E. Croix du Picq : Mme Nossein Cassandra, Chargée d'affaires territoriales, [cassandra.nossein@qenergyfrance.eu](mailto:cassandra.nossein@qenergyfrance.eu) - Tél : 06 47 58 36 30

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfète communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : ARNAC-LA-POSTE, CROMAC, DINSAC, DOMPIERRE-LES- EGLISES, JOUAC, LUSSAC-LES- EGLISES, MAGNAC-LAVAL, MAILHAC-SUR-BENAIZE, SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, SAINT-MARTIN-LE-MAULT, TERSANNES, VERNEUIL-MOUSTIERS et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-LA-CROIX-du-PICQ-commune-de-Saint-Leger-Magnazeix-87>).

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de SAINT-LEGER-MAGNAZEIX ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

**Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairies (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par les commissaires enquêteurs. Cette décision ne sera pas contestable.**